

LA MÉDIATION: UN MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS À CREUSER

Dr Camille Sirgi
Directeur Général - Hôpital St Charles

La médiation existe depuis que le monde est monde, de la préhistoire à nos jours, en passant par l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes. Les pharaons, les perses, les grecs, les romains et les turcs, tous ont eu recours à la médiation.

Il y a toujours eu de la médiation et des sages auxquelles on avait recours dans les tribus et les villages lorsque des différends éclataient entre des personnes liées par l'amitié, le mariage, la parenté, la religion, l'ethnie ou tout autre lien social, démographique, géographique ou historique. Tout comme monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir nous faisons tous, ou nous avons tous fait un jour, de la médiation sans le savoir. Qui de nous n'est pas intervenu entre ses parents, ses frères et sœurs, ses cousins, ses amis, ses voisins, ses confrères ou ses collègues.

Mais depuis les années quatre vingt et l'explosion des réseaux de communication, la facilité de l'accès à l'information et la multiplication des conflits et des querelles entre des groupes de toutes sortes, le recours à la médiation et aux médiateurs est officialisé et de plus en plus fréquent. Au Liban le Centre Professionnel de Médiation, CPM, a deux missions : c'est un centre de formation de médiateurs (72 médiateurs formés à nos jours) et un centre au service du citoyen libanais actif dans la médiation

conventionnelle, judiciaire, administrative ou médicale¹.

Cet article basé sur une revue de littérature vise, par son langage simple et clair, à donner une idée brève de ce qu'est la médiation et quels sont ses avantages.

QU'EST CE QUE LA MÉDIATION

Dans les dictionnaires la définition de la médiation est assez limitée: «action d'intervenir entre plusieurs personnes, plusieurs partis, pour faciliter un accord »².

En tenant compte de l'étymologie (médius, ce qui se tient au milieu) et des quatre sortes de médiation³ Jean François Six⁴ définit la médiation comme «une action par un tiers avec des personnes ou des groupes qui y consentent librement, y participent et auxquels appartiendra la décision finale, destinée soit à faire naître ou renaitre entre eux des relations nouvelles, soit à prévenir ou guérir entre eux des relations perturbées »⁵.

Par ce fait même la médiation est mode alternatif de résolution de conflits qui se caractérise essentiellement mais non exhaustivement par:

1. La nécessité d'avoir une tierce personne: la présence du médiateur est une condition nécessaire pour faire une médiation. Cette troisième partie n'est pas obligatoirement une personne physique. Il peut s'agir d'un groupe ou d'une institution à laquelle l'une des parties du conflit fait appel



pour s'interposer. Mais il est essentiel qu'il y ait réellement un tiers quelqu'un qui n'appartienne à aucune des deux parties à rapprocher

2. La liberté d'agir: Dans une médiation les deux parties en conflit restent maîtresses de leur destin et de leur décision y compris celle de se retirer de la médiation. C'est librement que l'une ou l'autre partie consent à une médiation, c'est librement qu'elles s'y engagent et c'est librement qu'elles écoutent les suggestions du médiateur.

3. Le Catalyseur: La médiation est une action par catalyse. Cette dernière est par définition l'accélération de la vitesse d'une réaction chimique sous l'influence d'une substance capable, par sa seule présence, de déclencher cette réaction sans subir elle-même d'altération finale. Ainsi par une présence active le médiateur (catalyseur) effectue une transformation dont il n'est pas l'initiateur et en fin de parcours il se retire sans avoir été altéré par la réaction qu'il a provoqué.

4. L'écoute: L'écoute est au cœur de la médiation, comme elle est au cœur de la plupart de techniques de communication. C'est ainsi que se sont développés des concepts tels qu'empathie, écoute active, écoute non-directive, écoute neutre, écoute bienveillante, etc.

Par son écoute empathique, le médiateur crée et délimite un espace de liberté et de confidentialité permettant aux protagonistes de se centrer sur le présent et de construire le futur.

5. L'empathie: Elle est la faculté d'identifier ce que ressent un tiers sans en être soi-même envahi. Autrement dit, c'est se mettre à la place de l'autre, sans être l'autre, tout en restant soi-même.

MÉDIATION ET NÉGOCIATION

La différence entre médiation et négociation est simple: le négociateur est de parti pris. Il représente les intérêts d'une partie. Ce qui implique que le négociateur va chercher à aboutir à une solution donnant satisfaction à la partie qu'il représente. Le médiateur n'est d'aucun parti pris. Il accompagne la réflexion des deux parties en leur permettant de trouver un accord. Cet accord est défini de plusieurs manières, soit en s'inspirant des approches de négociation gagnant-gagnant, ou selon les principes de la négociation contributive, soit le plus satisfaisant possible, voire le moins insatisfaisant possible entre les parties.

MÉDIATION ET CONCILIATION

Les différences entre la médiation et la conciliation résident dans le rôle du tiers. Le médiateur aide les parties dans leur réflexion et leur décision: il fait émerger les décisions des parties; en conciliation, le tiers conciliateur propose des solutions aux parties.

MÉDIATION ET ARBITRAGE

La différence entre la médiation et l'arbitrage réside dans le fait que l'arbitre rend une décision qui s'impose aux parties qui ont choisi l'arbitrage. Parfois, si le médiateur qui ne parvient pas à faire émerger une solution peut devenir arbitre, par convention préalable avec les parties ou avec l'accord des parties auxquelles il le propose ou qui le lui demande. Ce procédé est alors nommé med-arb.

La médiation familiale :

La médiation familiale est « un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le do-

¹ Centre Professionnel de Médiation, Université Saint-Joseph, Beyrouth - Liban - cpm@usj.edu.lb, 01/451 522

² Dictionnaire Hachette Edition 2012

³ La médiation créatrice, la médiation rénovatrice, la médiation préventive et la médiation curative

⁴ Jean-François Six Docteur en Lettres, en théologie et en sciences des religions, Prêtre de la Mission de France (1956), fondateur en 1988 du Centre National de la Médiation

⁵ Le temps des médiateurs, J.F. Six, Ed. du Seuil, 2001, p. 164-165



main familial entendu dans sa diversité et dans son évolution... »⁶

La situation de séparation ou de rupture des liens dans la famille ou dans le couple, peut amener la famille à une crise grave. En cas de conflit dans la famille, le lien peut être rompu et la parole ne circule plus. Le conflit familial se répercute alors sur tous les membres de la famille. Il devient difficile de concilier les besoins affectifs, psychologiques et économiques de chacun.

La médiation Familiale s'appuie sur les principes d'autonomie, de responsabilité et d'autodétermination des êtres humains. Elle vise à restaurer la communication et à préserver les liens entre les membres de la famille et/ou à prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation du groupe familial. Cette médiation repose bien sûr une démarche volontaire des familles. Elle va permettre aux membres de celles-ci de prendre ensemble les décisions qui les concernent.

La médiation familiale est demandée dans des cas comme le divorce, la séparation, la rupture de la communication entre parents et enfants adultes ou entre petits enfants et grands-parents, les règlements de succession, les conditions de vie d'un parent âgé et bien d'autres conflits.

EN CAS DE VIOLENCE

Parce que c'est un outil d'autodétermination, le recours à la médiation familiale conventionnelle n'est pas toujours possible, voire pertinent, dans le cas de déséquilibre de pouvoir entre les personnes ni dans un contexte de fragilité psychique comme la dépression et les violences psychologiques ou physiques.

Les violences conjugales ou domestiques peuvent prendre les formes suivantes:

- Violences physiques: coups, mutilations, meurtres, etc.
- Violences sexuelles: viols, agressions sexuelles, proxénétisme
- Violences verbales et psychiques:

chantage, insultes, humiliation, dévalorisation, menaces, pressions, jalousie excessive, etc.

- Privations et contraintes : vol, destruction de propriété, contrainte, enfermement, séquestration, privation d'autonomie, confiscation de revenu, de véhicule, volonté d'aliénation économique ou administrative, etc.

Peu de services de médiation familiale pratiquent des processus de médiation familiale lorsqu'ils se retrouvent en face d'un couple ayant vécu des violences conjugales corporelles. Lorsqu'il y a violence physique il y a une infraction pénale⁷. Dans ce cas c'est la médiation pénale qui peut être un moyen de trouver un terrain d'entente entre les personnes en conflit, en alternative à d'éventuelles poursuites judiciaires.

La médiation pénale est une démarche qui repose sur la volonté et le consentement des personnes en conflit. Elle facilite la réparation du dommage subi par la victime, vise à responsabiliser l'auteur de l'infraction par la prise de conscience de son acte et par son engagement à réparer le préjudice. Elle participe à une recherche d'apaisement des conflits.

En France le processus de médiation est mis en œuvre à l'initiative du Parquet. Celui-ci propose aux parties (plaignant et mis en cause) un entretien préalable et

individuel avec un médiateur. La deuxième réunion met en présence les deux parties et deux médiateurs pendant une durée moyenne de deux heures, le temps de s'expliquer sur les faits, leur origine, leurs conséquences. Les parties peuvent s'exprimer ouvertement sur leur préjudice, voire leur souffrance physique et morale.

Dans cette démarche, chacun peut prendre conscience du dommage ou de la souffrance subie par l'autre. Ils peuvent ensuite réfléchir aux engagements permettant d'aboutir à une atténuation possible de leur situation conflictuelle, voire au règlement de ce conflit. Les médiateurs s'attachent à la distribution de la parole, à la sérénité des débats, à l'équilibre entre les parties, ainsi qu'à leur expression et à leur écoute réciproques.

Lorsque la médiation pénale réussit, ceci est en général synonyme d'engagements de réparation, de nature financière ou de comportement, et d'un accord écrit reprenant avec précision les termes de ces engagements. Le document est signé par le mis en cause, le plaignant et le médiateur responsable de la médiation.

Très souvent, l'accord écrit comporte un délai d'observation de quelques mois permettant de vérifier que les engagements de comportement acceptés ont bien été respectés. Pendant cette période, les parties peuvent reprendre contact avec le médiateur en cas de problème ou de récurrence.

CONCLUSION

Globalement, la médiation est un cadre où s'exprime les désirs, aspirations, envies, attentes, projets, besoins et les intérêts des personnes en conflit. Elle consiste dans un processus d'aide à la réflexion individuelle et collective visant une décision la plus satisfaisante pour les parties. Les antagonistes ne doivent, ni ne peuvent, abdiquer leur faculté d'agir. Ils doivent participer l'un et l'autre à la recherche de solution, la créer ensemble, décider ensemble. Sans la reconnaissance des personnes en tant qu'individus pouvant prendre ses propres décisions, pouvant être accompagnés lors des situations difficiles pour se sortir des conflits, la Médiation ne peut exister. Le Droit provient de l'idée que l'individu doit être contraint pour bien se conduire; la médiation émerge de l'idée que l'individu peut, à tout moment, apprendre à se contrôler. Le Droit provient de la méfiance que les dirigeants ont vis-à-vis des personnes, tandis que la Médiation vient fabriquer la confiance.

Il est grand que la société libanaise et nos décideurs qui passent leur temps à jouer au chat et à la souris, se réveillent et prennent conscience que les conflits en général, et familiaux en particulier, et les ruptures de dialogues ont des répercussions graves qui perdurent plusieurs générations, aux niveaux psychologiques, sociaux, financiers, économiques, sécuritaires et j'en passe.



⁶ Définition du Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale (CNCMF), structure créée en 2001 par la Ministre déléguée à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes Handicapées

⁷ La loi de 1992, appliquée en 1994, fait de la violence conjugale en France, un délit pénal avec circonstances aggravantes